

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 28 février 2023**

**Avenant n°1 à la  
convention de  
mutualisation du  
service commun SIG**

**Convocation du : 21 février 2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2023\_0013**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglomération »,

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020,

Vu la convention de mutualisation du Service « Système d'information Géographique » du 27 juin 2017 entre Annemasse Agglomération et les communes,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglomération N°B-2017-177 du 27 juin 2017 et les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Ambilly, du 21/09/2017, d'Annemasse, du 03/07/2017, de Bonne, du 03/07/2017, de Cranves-Sales, du 25/09/2017, d'Etrembières, du 10/07/2017, de Gaillard, du 03/07/2017, de Juvigny, du 25/07/2017, de Lucinges, du 07/09/2017, de Machilly, du 07/07/2017, de Saint-Cergues, du 12/07/2017, de Vétraz-Monthoux, du 11/07/2017 et de Ville-la-Grand, du 10/07/2017, ayant approuvé la convention de création et de fonctionnement du service commun « Système d'Information Géographique »,

Considérant qu'il convient, après plusieurs années de fonctionnement du service commun « Système d'Information Géographique » (SIG) de modifier certaines dispositions de la convention initiale, relatives aux modalités de refacturation et de remboursement entre Annemasse-Agglomération et les communes ainsi qu'au pilotage et au suivi du service commun.

Il est proposé un avenant n°1, dont le texte intégral figure en annexe. Les modifications portent sur les articles suivants de la convention :

- Modification de l'article 1 : « *Objet* » = modification du dernier paragraphe de l'article concernant les modalités de refacturation du coût du service aux communes
- Modification de l'article 7 : « *Calcul du coût du service et du coût d'une unité de fonctionnement (coût horaire)* » = ajustement des modalités de calcul des coûts du service

- Modification de l'article 8 : « *Conditions financières d'accès aux services communs SIG* » = simplification des modalités de répartition des coûts entre les collectivités adhérentes au service commun et de refacturation
- Modification de l'article 9 : « *Pilotage et suivi du service commun* » = optimisation des conditions de pilotage et suivi du service commun.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun SIG (Système d'Information Géographique) entre la Communauté d'agglomération et les communes,

D'AUTORISER ET DE MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Signé par : **Alain FABRE**  
Date : 03/03/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*